

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON SUR HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

Extrait du registre des délibérations **RÉUNION DU 25 MARS 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le 25 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 18 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, à la Mairie de Chevillon-sur-Huillard.

Membres présents : Mme BASCOP V. - MM. BLANCHE N.- CAUDE J. - DUMAS D.- LANCELOT G. - LELIÈVRE G.

Pouvoirs : Mme BURGEVIN C. (*ayant donné pouvoir à M. LANCELOT G.*)
M. BIHOREAU P. (*ayant donné pouvoir à M. BLANCHE N.*)
M. THIERRY A. (*ayant donné pouvoir à M. LELIÈVRE G.*)
M. THILLOU D. (*ayant donné pouvoir à M. CAUDE J.*)

Absent excusé : M. MASSON C.

Secrétaire de séance : M. LELIÈVRE G.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 (D07)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

. DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

.../...

45092
Code INSEESMAEP CHEVILLON ST MAURICE VILLEMOUTIERS VIMORY
SMAEP CHEVILLON ST MAURICE VILLEMOUTIERS VIMORYEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 12
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de membres exprimés : 11
 VOTES :
 Pour 11 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-33 872,08
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	72 224,39
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	38 352,31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	601 044,01
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-7 226,29
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	38 352,31
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	38 352,31
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Christian BOURILLON Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 28/03/2024 et de la publication le 29/03/2024

A Chevillon sur Huillard le 25/03/2024

Le Président,
Ch. BOURILLON

